



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024 A 18 H

A l'ouverture de la séance : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, Audrey GIROULET, Patrick EME, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN -----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO, René CECCHINEL, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Denis CENTARO pouvoir à Claude MERINDOL, David GIACCONE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Chantal MAGISTRIS pouvoir à Françoise SCHMERBER, Jean-Pierre FUENTES pouvoir à Michel RUIZ-----/

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

Madame LEPRESLE informe le Conseil qu'elle enregistre la séance.

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 28 MARS 2024 ET DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 28 mars 2024 et du 11 avril 2024.

1.BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Patrick EME rappelle que conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le budget primitif 2024 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2024. La présente décision modificative est la première de l'exercice. Elle concerne la section de fonctionnement, uniquement en recettes.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette décision modificative porte sur les recettes de la section et n'aura pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 77 : Produits spécifiques

Lors de l'élaboration du BP 2024, une erreur d'imputation budgétaire a été relevée par les services préfectoraux en charge du contrôle de la légalité. En effet, une somme a été prévue à l'article 775 portant sur des produits de cessions d'immobilisations. Or, si les produits de cessions d'immobilisations se constatent bien à cet article au Compte Administratif, au niveau du Budget Primitif, ils s'inscrivent en recettes de la section d'investissement, au chapitre 024. La Préfecture invite donc la Commune à corriger son budget au travers d'une décision modificative. Au chapitre 77 et à l'article 775, il convient donc de prévoir une diminution des crédits prévus de 149 299,52 €.

Au chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, cette somme doit être réinscrite au chapitre 75 et à l'article 75888, correspondant aux autres produits divers de gestion courante. Une augmentation de crédits de 149 299,52 € est à prévoir.

Tableau de synthèse :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 75 : autres produits de gestion courante		
75888 – Autres produits divers de la gestion courante		149 299,52 €
CHAPITRE 77 : produits spécifiques		
775 – Produits des cessions d'immobilisations	149 299,52 €	
TOTAL	149 299,52 €	149 299,52 €

Le montant global de la section de fonctionnement du budget principal reste fixé à 5 200 000 €. La maquette budgétaire simplifiée de la décision modificative est jointe en annexe du présent rapport.

Patrick EME propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les opérations nécessaires afin de régulariser les écritures comptables de la commune.

Patrick EME précise que les immobilisations sont des biens durables figurant à l'actif de la Commune. **Juan REVERTE** demande à quoi correspondent ces recettes.

Le DGS précise que la commune a des produits récurrents comme la fiscalité locale et des produits exceptionnels et qu'il ne s'agit pas de produits de cession dans le cas présent. La somme de 149 299,52 € a fait l'objet d'une erreur d'imputation au Budget Principal et la Préfecture en demande la correction par Décision Modificative. S'agissant de produits exceptionnels liés à la gestion courante (remboursements d'assurances, de contentieux) ils sont de fait, exceptionnels et ont été inscrits ainsi. La nouvelle nomenclature M57 implique des nouvelles habitudes à prendre. L'article 775 est lié aux cessions de terrains. Les recettes liées à des ventes de terrains ne peuvent être inscrites en fonctionnement au niveau du budget primitif. Elles doivent être inscrites en recettes de la section d'investissement que l'on constate ensuite en fonctionnement, au travers du Compte Administratif. Ces recettes sont attendues pour l'équilibre de la section d'investissement du budget.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de pertes du patrimoine immobilier communal, c'est un transfert comptable d'une ligne à une autre ; la nature des recettes justifie l'inscription au chapitre 75.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour, 4 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Sandrine LEPRESLE et 2 abstentions : Jean-Luc FERNANDEZ et Paul GATIAN, adopte la décision modificative n°1 du budget principal, telle qu'elle lui a été présentée et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative du budget

2 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE

Patrick EME rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les attributions exercées par le Maire au nom du Conseil Municipal. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoirs sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Afin de favoriser la bonne administration communale, le Conseil Municipal a décidé, par la délibération n°5, en date du 5 juillet 2020, de déléguer des attributions au Maire. Parmi ces attributions déléguées, figure l'alinéa n°20 qui autorise le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € (six cent mille euros). Au vu de la situation de la trésorerie communale qui a nécessité de renouveler une ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000 €, il convient de porter la délégation du Maire à 1 200 000 €. Ce nouveau plafond offre plus de possibilités et de réactivité pour faire face aux décalages de trésorerie que subit la Commune. En effet, en période d'investissement accru, la Commune doit régler les situations des entreprises sans avoir obtenu le versement des subventions. Par ailleurs, les recettes attendues en matière de cessions d'immobilisations ne seront effectives qu'en fin d'exercice.

Patrick EME propose donc au Conseil Municipal de modifier l'alinéa 20 de la délibération portant délégation générale de pouvoirs afin de porter le plafond des lignes de trésorerie à 1 200 000 €. Sachant que le budget 2024 prévoit 11 020 000 € de dépenses (fonctionnement + investissement), cette faculté à contracter des lignes de trésorerie représente au plus 10,89% de l'ensemble des dépenses prévisionnelles. La durée d'une ligne de trésorerie est fixée à un an à compter de son versement. **Patrick EME** rappelle qu'il reste soumis à l'article L. 2122-23 du CGCT qui lui impose de rendre compte des décisions prises. Il rappelle également, que contrairement à l'emprunt, la ligne de trésorerie n'a pas d'incidence budgétaire.

Sandrine LEPRESLE explique le vote de son groupe GREASQUE EN VALEURS qui n'accorde pas sa confiance au Maire pour modifier l'erreur d'imputation relevée dans les recettes de fonctionnement du budget principal. Ce budget leur semble insincère et n'inspire aucune confiance.

Elle précise, par ailleurs, que la commune va ester en justice (point 13) contre les époux BLACHERE et leur entreprise, ce qui entraîne des frais d'avocats pour la commune. Elle souligne la mise en cause par la justice dans des affaires financières des deux premiers adjoints sur le mandat en cours et le mandat précédent. Cela met en doute la capacité de Monsieur le Maire à bien s'entourer et à prendre les bonnes décisions. La demande de disposer d'1,2 millions d'euros sans justification devant le Conseil Municipal est inconcevable pour le groupe GREASQUE EN VALEURS qui vote contre.

Le Maire précise que la plupart des communes font appel à des lignes de trésorerie. Pour Gréasque, il s'agit de 10% du budget global. Le montant n'est pas obligatoirement utilisé ; toutes les précisions seront fournies au Conseil Municipal ; aucune décision ne sera prise par une seule personne.

Jean-Luc FERNANDEZ questionne sur la durée de validité de cette autorisation.

Le DGS répond que la durée de validité s'exercera jusqu'à la fin du mandat sauf nouvelle modification de la Délégation Générale de Pouvoirs.

Jean-Luc FERNANDEZ ajoute qu'il faut tirer les conséquences des erreurs et agir sur les financeurs.

Le Maire précise que le recours à la ligne de trésorerie ne sera utilisé qu'en cas de besoin.

Juan REVERTE ajoute qu'1,2 millions est une somme considérable et changer d'idée sur les projets fait perdre du temps.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 19 voix pour et 6 voix contre : Nathalie MAUREL pouvoir à Juan REVERTE, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Sandrine LEPRESLE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE et Paul GATIAN, annule et remplace la délibération n°5 du 5 juillet 2020 et approuve une nouvelle liste de délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire qui modifie l'alinéa 20 de la délibération portant délégation générale de pouvoirs afin de porter le plafond des lignes de trésorerie à 1 200 000 €.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Claude MERINDOL rappelle que la municipalité est à l'initiative d'un projet écocitoyen sur la biodiversité mené depuis deux ans avec les écoliers de CM2 de la commune. Dans ce cadre, la Directrice de l'école élémentaire sollicite la municipalité pour participer au projet d'Aire Terrestre Educative (ATE). L'Aire Terrestre Educative est une zone de petite taille, prévue en forêt, qui deviendra le support d'un projet pédagogique de connaissance et de préservation de l'environnement. Ce projet est mené en collaboration avec le Collège Denis Moustier. Pour obtenir une subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), allant jusqu'à 4 000 € sur deux ans, il est nécessaire de recueillir un financement communal minimum. Au vu de l'intérêt de la poursuite du projet, **Claude MERINDOL** propose au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention à la **Coopérative scolaire de l'école élémentaire** pour un montant de **150 euros**. Cette subvention, dédiée au projet d'ATE, permettra à l'école de solliciter l'aide de l'OFB.

Par ailleurs, l'association « American Boxing Club Gréasque », organise les 18^{ème} Trophées des Etoiles, avec des combats de MMA, et sollicite une aide financière de la municipalité. Au vu de l'importance de la manifestation, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de **3 000 euros**.

Claude MERINDOL précise que la manifestation a lieu au Dôme à Marseille ; c'est le plus important événement de MMA du département avec des combattants de haut niveau.

Françoise SCHMERBER souhaite connaître le nombre de Gréasquécens inscrits dans cette association de MMA.

Claude MERINDOL indique qu'il y a une cinquantaine de personnes.

Paul GATIAN souhaite dissocier les deux demandes et souligne la violence de ce sport.

Le Maire précise que ce sport est très encadré.

Juan REVERTE ajoute qu'il aurait fallu préciser que la manifestation se déroule à Marseille.

Jean-Luc FERNANDEZ regrette le manque d'informations pour la demande de l'école et précise que le projet n'est pas porté par la mairie mais par l'école. La participation devait être recueillie avant le 31 mai, il aurait fallu plus de détails.

Le Maire précise que le projet sera mis en œuvre en forêt.

Marc LAURENT indique que le projet d'ATE sera situé au Tombereau, qui est un site accessible, avec de l'eau, hors zone de chasse. Il permet d'observer l'évolution de la faune et de la flore sur plusieurs années et de prolonger les travaux effectués en classe, sans aucun aménagement particulier. La première option était le puits Bonaventure mais il est plus éloigné. Le projet s'appuiera sur l'Atlas de la biodiversité.

Le DGS précise que le projet s'inscrit sur plusieurs années. L'objectif est de financer des intervenants qui interviendront à l'école, en partenariat avec le collège.

Claude MERINDOL donne des précisions sur les combats de MMA.

Paul GATIAN explique qu'un combat de MMA consiste à enfermer deux hommes dans une cage, tous les coups sont permis malgré la présence d'un arbitre.

Jean-Luc FERNANDEZ ne cautionne pas ce genre de sports violents.

Georges AMBROSIANO indique que les réseaux sociaux sont bien souvent plus violents que ce sport.

Jean-Luc FERNANDEZ regrette que le vote d'attribution de subventions intervienne en cours d'année. Il faut respecter les délais, la subvention doit être accompagnée d'un courrier. Le Conseil n'est pas un tiroir-caisse.

Le Maire répond qu'il est difficile de refuser car l'évènement existe depuis 18 ans.

Françoise SCHMERBER souligne le montant élevé de la subvention à cette association de MMA et l'inéquité de l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire une subvention de 150 € pour le projet d'Aire Terrestre Educative.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour, 1 voix contre : Paul GATIAN, 7 abstentions : Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, Georges AMBROSIANO, Didier BREART pouvoir à Georges AMBROSIANO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE pouvoir à Jean-Marc RAGOT, décide de verser à l'association American Boxing Club une subvention de 3 000 € pour le 18ème Trophée des Etoiles.

Claude MERINDOL informe que Jean-Luc TURZO est retenu à l'hôpital et qu'il ne viendra pas.

4. MODIFICATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ

Travaux de proximité - Dossier n°1 :

Claude MERINDOL précise que la Commune a validé en Conseil Municipal du 29 février 2024, la demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2024 pour la poursuite de la réhabilitation du bâtiment FIORINA, sis quartier des Pierrassons et notamment l'isolation des façades Sud et Ouest avec le changement de l'une des portes-fenêtres.

Le montant global des travaux envisagés en 2024 avait été estimé à **62 268 € H.T.** dont :

- Pour les façades, 59 415 € H.T.
- Pour la menuiserie, 2 853 € H.T.

Or, des travaux supplémentaires doivent être réalisés, notamment :

- L'étanchéité d'un balcon pour un montant de **850 € H.T.**
- La réalisation des clôtures pour un montant de **6 585 € H.T.**

Le montant total subventionnable serait porté à **69 703 € H.T.** auquel il convient d'ajouter 10% du montant total des travaux 2024 au montant subventionnable pour frais divers et imprévus, **soit 6 970 €**. Le montant subventionnable modifié serait de **76 673 € H.T.**, le plan de financement devient le suivant :

Subvention du conseil départemental (70%) : **53 671 €**

Reliquat à la charge de la commune : 23 002 €

TVA en sus à la charge de la commune

Juan REVERTE regrette que l'ensemble des travaux ne soient pas prévus dès le début.

Le Maire précise qu'il s'agit de travaux supplémentaires imprévus.

Travaux de proximité - Dossier n°4 :

La Commune a validé en Conseil Municipal du 28 mars 2024, la demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité 2024 pour la rénovation des aires de jeux et du parcours de santé. Le dossier contenait également d'autres travaux divers. Le montant global des travaux envisagés en 2024 pour les aires de jeux a été estimé à **39 564,68 € H.T.** dont :

- Centre de Loisirs : 1 014 € H.T. ;
- Les Castors : 9 947 € H.T. ;
- Tombereau : 11 518,68 € H.T. ;
- Parcours de santé : 17 085 € H.T.

Or, pour le centre de loisirs, le montage prévu initialement en régie sera effectué par le fournisseur des deux panneaux de basket, portant le montant du devis de 1 014 € H.T. à **1 922 € H.T.**

Le montant portant sur les aires de jeux est ainsi modifié et porté à **40 472,68 € H.T.**

Jean-Luc FERNANDEZ questionne sur la garantie décennale des sols souples des jeux des Castors qui a été refait récemment.

Le DGS indique que la durée d'assurance est de deux années sur ces équipements, il n'y a pas de garantie décennale.

Jean-Luc FERNANDEZ souligne que le choix du Tombereau profite à toute l'intercommunalité ; la Métropole pourrait participer.

Le Maire précise que cela relève de l'attractivité de la commune.

Aménagements divers des espaces publics et de la voirie :

Claude MERINDOL rappelle les autres travaux divers inclus dans la demande initiale. En effet, à la demande des enseignants de l'école maternelle Marie Mauron, il est prévu de renforcer la sécurité des enfants dans la cour en aménageant un garde-corps, avec main courante, pour un montant de 5 955 € HT. Par ailleurs la voie d'accès au CCFF, qui prolonge la route du PHO, est très dégradée et nécessite une réfection urgente. Les travaux visent à faciliter la circulation des véhicules du CCFF, amenés à réaliser des patrouilles et des interventions en matière de sécurité publique. Le coût est estimé à 23 435 € HT.

Le montant global du dossier devient donc de 69 862.68 € HT, auxquels il convient d'ajouter 10% pour frais divers et imprévus, soit une dépense subventionnable globale de **76 848.95 € H.T.**

Le plan de financement devient le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (70%) 53 794 €
- Reliquat à la charge de la commune 23 054.95 €

TVA en sus à la charge de la commune

Ces travaux seront réalisés en fin d'été 2024.

Le DGS apporte des précisions sur l'opportunité d'ajouter des travaux à la rénovation thermique du bâtiment FIORINA.

Jean-Luc FERNANDEZ revient sur la route menant au CCFF et le problème de ruissellement qu'il faudra traiter.

Le Maire ajoute que ce problème sera étudié ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications des deux dossiers n°1 et n°4 et sollicite l'aide du Département au titre des Travaux de Proximité 2024, approuve le plan de financement du dossier n°1 qui porte sur la réhabilitation du bâtiment Fiorina dont le montant subventionnable modifié s'élève à 76 673 € H.T (dont 10 % supplémentaires pour frais divers et imprévus), subvention du conseil départemental (70%) : 53 671 €, reliquat à la charge de la commune : 23 002 € avec TVA en sus à la charge de la commune et approuve le plan de financement du dossier n°4 qui porte sur les aires de jeux, des travaux divers dans la cour de l'école maternelle et la réfection de la voie du CCFF, dont le montant global s'élève à 76 848.95 € H.T, (dont 10 % supplémentaires pour frais divers et imprévus), subvention du Conseil Départemental (70%) 53 794 €, reliquat à la charge de la commune 23 054,95 € TVA en sus à la charge de la commune.

5. MODIFICATION DE TARIFICATION PRESTATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES(DPO) DE LA METROPOLE - AVENANT A LA CONVENTION

Patrick EME rappelle que dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.) imposant à toute autorité publique effectuant des traitements de données de désigner un délégué à la protection des données (DPO), le Conseil Municipal, par délibération n°7 du 25 février 2021, a autorisé la signature de la convention de prestations de services relative à la mutualisation de la fonction de D.P.O. avec la Métropole Aix Marseille. Le délégué à la protection des données joue un rôle essentiel dans la conformité des traitements de données mises en œuvre par les autorités publiques. Il constitue l'interlocuteur privilégié des agents, des élus et du maire sur l'ensemble des sujets relatifs à la protection des données. L'augmentation du nombre d'adhérents à ce dispositif a permis à la Métropole de revoir à la baisse les tarifs proposés, dans le cadre d'une nouvelle délibération métropolitaine en date du 29 juin 2023. Le montant annuel est ramené à 0,25 € par habitant soit pour 2024 un montant de 1 117,75 €. Pour mémoire, en 2023, le montant était de 2 000 €. Afin de profiter de la diminution du coût forfaitaire annuel à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de valider l'avenant à la convention, consultable au secrétariat général.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Le Maire précise que l'avenant concerne une réduction de coût ; c'est une économie.

Jean-Luc FERNANDEZ insiste sur la lenteur de la Métropole ; la délibération date de 2023.

Paul GATIAN conclut que c'était donc trop cher au départ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification pour la prestation de délégué à la protection des données à savoir 0.25 euros par habitant, approuve l'avenant à la convention-type et autorise Monsieur le Maire à le signer, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

6. APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Marc LAURENT indique que la moitié du territoire du Département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposée au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique. Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt. Le Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier. La signature de cette convention permettrait également aux grésasquens exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin ...) de bénéficier d'une aide de 50% pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie (aide plafonnée à 1 000 €).

De plus, le service des communes du Département organisera prochainement des réunions d'information à l'attention des personnels communaux en charge des OLD pour en préciser les modalités pratiques. L'action du Département portera notamment sur la formation du personnel communal en charge des OLD (formation organisée par le SDIS).

La Commission extramunicipale Forêt, après étude, est favorable à la signature de cette convention.

Jean Luc FERNANDEZ regrette que la convention ne concerne que les administrés impactés par les OLD. Le montant de 1000 € est très important pour une motopompe. Les modèles moins onéreux à 500 € peuvent suffire. L'idée est bonne mais il faut définir un modèle et préciser davantage les personnes concernées.

Paul GATIAN souligne l'utilité du dispositif.

Le DGS explique que la collectivité ne peut légalement imposer un modèle de motopompe au regard des obligations en matière de respect de la concurrence.

Jean Luc FERNANDEZ maintient que le dispositif est mal encadré.

Le Maire souligne la bonne initiative du Département et rappelle la nécessité de privilégier la sécurité de tous.

Paul GATIAN ajoute qu'il faut penser également à l'entretien du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention avec le Département pour l'amélioration de la prévention incendie et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette convention.

7. ACQUISITION DE TERRAINS EN FORÊT

Marc LAURENT expose le souhait de la Commune de Gréasque d'acquérir les parcelles K 72, AI 11, AI 69 (issue de la division de la parcelle AI 45), dans le cadre de sa politique de protection et de conservation de la forêt locale. Cette initiative s'inscrit dans un projet plus large de préservation des espaces naturels et de maintien de la biodiversité forestière. Par courrier en date du 18 janvier 2024, la SCI La Grande Pinède a saisi la commune pour proposer la cession des parcelles précitées. Les Domaines n'ont pas émis d'avis défavorable et ont laissé la liberté à la Commune de conclure la transaction qui reste inférieure à 180 000 €. Le prix proposé est de 123 000 €.

Détails des parcelles concernées par l'acquisition :

- K 72 d'une superficie de 92 125 m²
 - AI 11 d'une superficie de 969 m²
 - AI 69 d'une superficie de 29 825 m²
- Soit un total de 122 919 m².

Ces parcelles sont situées de part et d'autre de la route de la Grande Pinède, en zone N du Plan Local d'Urbanisme, en espaces boisés classés et en espaces naturels sensibles du département. L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans la politique municipale de maîtrise publique du foncier forestier.

Le DGS donne des précisions sur l'emplacement des parcelles et leur historique.

Le Maire souligne l'intérêt pour la commune de posséder un patrimoine forestier important.

Jean-Luc FERNANDEZ note le prix trop élevé de cette acquisition.

Juan REVERTE s'interroge concernant le devenir de ces parcelles.

Jean-Luc FERNANDEZ souhaite que l'acquisition de ces parcelles ne favorise pas une extension du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 1 abstention, approuve l'acquisition des parcelles K72, AI11 et AI 69 au prix de 123 000 euros auprès de la SCI La Grande Pinède, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition et mandate Maître Arculéo, Notaire à Gréasque, pour la rédaction des actes.

8. ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES LE LONG DU CHEMIN DU JAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la première partie du chemin du Jas, il s'est avéré nécessaire d'élargir l'entrée, avec l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°260 et 261. Ces derniers souhaitent régulariser la situation et céder à la Commune les emprises concernées. Les parcelles AC 260 et AC 261 appartiennent à la SCI Les Prés Neufs dont le siège est basé à Peynier. Monsieur Julien D'AMORE géomètre Expert a été mandaté pour établir un plan précis des emprises concernées.

Jean-Luc FERNANDEZ demande l'origine de cette acquisition.

Le DGS précise que la commune acquiert une emprise en régularisation suite à la réfection du chemin du Jas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin du Jas, l'acquisition d'une emprise de 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°260, ainsi qu'une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n°261, conformément au plan de Julien D'AMORE, géomètre-expert ; les emprises concernées seront incorporées au Domaine Public communal, précise que ces acquisitions sont prévues sans contrepartie financière mais avec l'engagement de la Commune à replanter la haie d'arbres qui a été en partie arrachée lors des travaux, précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Gréasque, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions et mandate Maître Arculéo, Notaire à Gréasque, pour la rédaction de l'acte.

9. ECHANGE FONCIER LE LONG DU CHEMIN DE LA GRANDE CARRAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18, en date du 29 février 2024, le Conseil Municipal a validé le déclassement d'une emprise de 64 m², située le long du chemin de la Grande Carraire. Cette emprise jouxte la propriété de Madame FENOY et Monsieur ZUNO. Le déclassement a fait l'objet d'une enquête publique, d'un avis favorable du Commissaire-enquêteur, et est dorénavant acquis. Ce déclassement s'inscrit dans un projet d'échange foncier initié par Monsieur ZUNO et Madame FENOY qui souhaitent clôturer leur propriété sans empiéter sur le domaine public. L'échange garantit en outre à la Commune de conserver une emprise publique suffisamment large pour y aménager un trottoir à terme (1,50 m au-delà de la bordure de voirie).

Un plan a été établi par Julien d'AMORE, Géomètre Expert.

Dans le cadre de l'échange foncier, il est prévu l'acquisition par Madame FENOY et Monsieur ZUNO de l'emprise déclassée du Domaine Public, soit 64 m² (emprise C sur le plan). En contrepartie, la Commune se porte acquéreur d'une emprise de 15 m² permettant de garantir la continuité du futur trottoir public (emprise B sur le plan). L'échange étant inégal, une soulte financière à la charge de Madame FENOY et Monsieur ZUNO a été prévue. Elle est de 1 000 €.

Le DGS apporte les précisions techniques. Le dossier d'enquête publique a précédemment été validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange foncier par lequel M. ZUNO et Mme FENOY acquièrent une emprise déclassée du Domaine Public de 64 m² et par lequel la Commune de Gréasque se porte acquéreur d'une emprise de 15 m², à détacher de la parcelle AL 296, appartenant à Monsieur Zuno et Madame Fenoy ; cet échange foncier se réalisera moyennant une contrepartie financière de 1 000 € à la charge de Monsieur Zuno et Madame Fenoy ; les frais d'acte étant partagés entre les deux parties, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange et mandate Maître Arculéo, Notaire à Gréasque, pour la rédaction de l'acte.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nicole CARLUS rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre d'un recrutement, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les modifications suivantes :

- Création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet.

Peuvent accéder à ce poste les techniciens territoriaux, les techniciens principaux de 2^{ème} classe et les techniciens principaux de 1^{ère} classe. Ce poste relève de la catégorie B et permet de recruter un nouveau Responsable des Services Techniques.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, Nicole CARLUS propose au Conseil Municipal de valider cette évolution qui sera prise en compte à partir du 1^{er} septembre 2024. Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

Jean-Luc FERNANDEZ regrette cette valse des grades et des responsables des services techniques. Il est satisfait que ce soit une catégorie B. Il faudrait ne plus avoir à revoter à chaque Conseil Municipal car il est gênant de justifier une catégorie A et ensuite une catégorie B.

Paul GATIAN regrette que le recrutement ne se fasse pas en interne.

Nicole CARLUS précise qu'il n'y a pas le profil en interne par rapport aux compétences demandées.

Juan REVERTE demande si le poste de catégorie A va être fermé.

Le DGS vérifiera que le poste d'ingénieur a bien été fermé lors d'un précédent Conseil Municipal.
Jean-Luc FERNANDEZ souhaite savoir si le recrutement est fait dans la fonction publique ou en CDI.
 Le DGS précise qu'il s'agit d'un fonctionnaire en mutation.
Sandrine LEPRESLE revient sur la valse des DST.
Nadine CARLUS confirme le souhait de stabilité pour la commune.
 Le Maire indique que la valse des DST concerne de nombreuses communes du département et pas uniquement Gréasque.
Juan REVERTE affirme qu'un chef doit être soutenu, c'est la seule manière de lui permettre de réussir sa mission et qu'il faut se remettre en question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet ; peuvent accéder à ce poste les techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe et les techniciens principaux de 1^{ère} classe et autorise le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

11. CRÉATION DE POSTES DE SAISONNIERS POUR 2024

Nicole CARLUS précise au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement saisonnier d'activité et pour une durée maximale de six mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellement compris.
 Considérant qu'en prévision de la saison estivale 2024, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Jean-Luc FERNANDEZ demande l'élargissement de la période d'intervention des saisonniers et le retrait de la phrase « *pour payer les études* ».
Nadine CARLUS valide les deux demandes.
 Le DGS souhaite également davantage de souplesse concernant la durée de certains contrats.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide, d'inscrire au tableau des effectifs 5 emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services municipaux ; la durée des contrats est variable de 1 semaine à 4 semaines sur une base de 35h00 hebdomadaires avec comme rémunération le smic, d'inscrire les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, au budget - chapitre 012, et d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er juillet 2024.

12. MODIFICATION DES POSTES ET DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DU CENTRE CULTUREL

Nicole DECOSTANZI précise aux élus que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de droit public, définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il est rappelé que des vacataires assurent les activités d'enseignement suivantes :

- Professeur de sophrologie
- Professeur de guitare
- Professeur de batterie
- Professeur de piano
- Professeur de chant (activité nouvelle)

A l'occasion de l'arrivée du nouveau Professeur de chant, il est nécessaire de redéfinir la rémunération des vacataires :

TYPE D'ACTIVITÉ	TAUX HORAIRE BRUT
• Professeurs de sophrologie, guitare, basse, batterie, danse, chant, chorale et/ou piano. • Professeur d'éveil musical, chant, chorale • Interventions en milieu scolaire	De 23.00 € à 25.00 €

Le Centre Culturel comprend également un intervenant en milieu scolaire et un Professeur de danse qui ont des contrats de prestations de services.

Jean-Luc FERNANDEZ regrette que la nouvelle professeure ait annoncé à Gardanne la création d'une école de danse sur Gréasque. C'est maladroit.

Nicole DECOSTANZI précise que le professeur de danse viendra donner des cours au Centre Culturel.

Juan REVERTE demande si les tarifs seront augmentés.

Nicole DECOSTANZI répond que ce n'est pas prévu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à redéfinir la rémunération des vacataires, fixe le taux horaire brut de 23,00 à 25,00 € pour les vacances suivantes : Professeurs de sophrologie, guitare, basse, batterie, danse, chant, chorale et/ou piano, Professeur d'éveil musical, chant, chorale, Interventions en milieu scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

13. CONVENTIONS, DÉCISIONS ET CONTRATS SIGNÉS PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE POUVOIRS

Monsieur le Maire liste, conformément à la délibération n°5 du 5 juillet 2020 lui donnant délégation de pouvoirs, les décisions, conventions, et contrats signés sont les suivants :

- Attribution du marché de travaux pour la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire au groupement **PAYSAGES MEDITERRANEENS / MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT** le 13 juin 2024 pour un montant de 241 902,98 € H.T. ;
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre d'exécution pour la désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire à **SARL PUYA PAYSAGE** le 15 juin 2024 pour un montant de 14 450 € ;
- Décision du Maire, en date du 17 avril 2024, d'ester en justice et de mandater **Maître REYNAUD**, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la mise en cause devant la justice de M. et Mme BLACHERE et de leurs entreprises ;
- Décision du Maire, en date du 3 juin 2024, de mettre en place une ligne de trésorerie de 600 000 €, avec la Caisse d'Epargne, aux taux « ESTER+0.70% », pour une durée d'un an ;
- Convention d'honoraires avec **Maître Virgile REYNAUD** le 19 avril 2024 pour un montant de 4 000 €, dans le cadre de la décision susvisée du 17 avril ;
- Contrat de maintenance et de réparation des appareils de lutte contre l'incendie (DECI) pour 4 ans avec **SAS BIR-CDA** le 12 avril 2024 pour un montant de 7 810 € ;
- Contrat pour la collecte et la valorisation des biodéchets alimentaires 2024 avec **BIOVARE** le 16 avril 2024 pour un montant de 5 852 € ;
- Contrat de location d'un serveur informatique avec **HEXAPAGE – BNP** le 12 juin 2024 pour un montant de 3 184 € H.T. ;
- Bon de commande pour la fourniture et la pose d'une armoire froide au Cercle Musical avec **CFP CUISINE PRO** le 5 avril 2024 pour un montant de 4 330 € H.T. ;
- Bon de commande pour la fourniture et la pose d'un groupe froid à l'Hôtel de Ville (Cercle) avec **AC FROIDCLIM** le 16 mai 2024 pour un montant de 3 665,11 € H.T. ;
- Bon de commande pour l'audit de la cuisine centrale et de la cuisine satellite avec le **Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA13)** le 21 mai 2024 pour un montant de 4 548 € H.T. ;
- Bon de commande pour la fourniture et la pose de clôtures à la Résidence Fiorina, avec **Jean-Marc PARDO**, le 30 mai 2024 pour un montant de 6 585 € H.T. ;
- Bon de commande pour l'adhésion au pôle santé médecine professionnelle préventive 2024 avec le **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône** le 10 juin 2024 pour un montant de 5 321,04 € H.T. ;
- Bon de commande pour la construction d'un mur de soutènement chemin des Gournauds avec **PROJECT TP** le 13 juin 2024 pour un montant de 34 589,23 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et au titre de la délégation générale de pouvoirs, prend acte des conventions, décisions et contrats signés.

Sandrine LEPRESLE souhaite savoir pourquoi la reprise du mur des Gournauds n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention.

Le DGS répond que le nombre de dossiers de demande de subvention est très important cette année, il y a une demande en cours au titre d'un autre fonds départemental que les travaux de proximité, la recherche de financements est cours.

Juan REVERTE demande des précisions sur l'affaire Blachère.

Le Maire indique que la commune va défendre ses intérêts et demander une compensation financière.

Jean-Luc FERNANDEZ questionne sur les analyses du Laboratoire départemental.

Le DGS répond qu'un audit est réalisé pour établir un plan de maîtrise sanitaire de la cuisine.

Jean-Luc FERNANDEZ questionne sur l'acquisition du matériel pour le cercle.

Le DGS explique la nécessité de remplacer du matériel obsolète à l'occasion des travaux d'accessibilité.

Jean-Luc FERNANDEZ questionne sur l'intérêt d'attaquer BLACHERE alors que la commune n'a pas préempté à l'époque. La commune va-t-elle également faire des procès à TURZO, TALASSINOS et PEROTTINO. Il dit ne pas comprendre l'action menée en justice du fait du coût généré pour la commune, alors qu'il s'agit d'argent public. Il indique qu'ils sont déjà condamnés et que la commune va devoir payer des frais, que l'avocat est mauvais, le procès sera perdu.

Le DGS rappelle que les propos tenus en Conseil Municipal sont publics.

Jean-Luc FERNANDEZ déclare qu'il faut assumer ses mauvais choix et arrêter le tout béton à Gréasque.

Le Maire demande de reporter ce débat et présente la liste des prochaines manifestations :

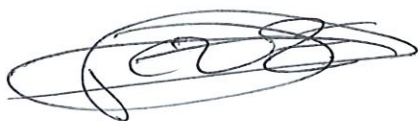
- Présentation du projet du Restouble en réunion publique mardi 25 juin
- Conseil d'Administration du CCAS et Commission forêt mercredi 26 juin
- Conseil de Métropole jeudi 27 juin
- Conseil d'Ecole et audition des professeurs de musique au Château vendredi 28 juin
- Elections, dimanche 30 juin
- Festival de jazz, 4, 5, et 6 juillet
- Deuxième tour des élections, dimanche 7 juillet
- La sardinade avec diffusion de la finale de la coupe d'Europe, 14 juillet
- Fête de la Saint-Jacques du 26 au 29 juillet

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 19h40.

Fait à Gréasque, le 28 août 2024

Le secrétaire de séance,

Patrick EME



Le Maire

Michel RUIZ

